

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 8(c) de l'ordre du jour

CX/PR16/48/8 Add.1
April 2016

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

48^{ème} Session

Chongqing, P.R. Chine, 25 - 30 avril 2016

Observations sur L'AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE: GROUPES DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS

GROUPE 011: LÉGUMES-FRUIITS, CUCURBITACÉES soumises par l'Australie, le Canada, le Chili, El Salvador, l'Union européenne, le Japon, le Kenya, les États-Unis d'Amérique et l'Union africaine

Australie

L'Australie soutient l'option 3 telle que présentée dans CX/PR 16/48/8, avec deux sous-groupes.

- Sous-groupe 011A Légumes-fruits, cucurbitacées tels les concombres et les courgettes (zucchini);
- Sous-groupe 011B Légumes-fruits tels les melons, les citrouilles et les courges.

L'Australie souhaite aussi inclure les produits suivants avec le code VC 0429 Citrouilles

- Coucourzelle (*Cucurbita pepo* var. *ionga*)
- Courge torticolis, à cou tors (*Cucurbita pepo* var. *torticollia*)
- Pâtisson (*Cucurbita pepo* var. *clypeata*)
- Courge à cou droit (*Cucurbita pepo* var. *reticulata*)

Canada

Généralités:

Les discussions qui ont pris place pendant la 47^{ème} session du CCPR (mai 2015) ont conclu qu'aucun accord n'a pu être trouvé sur le regroupement relatif au Groupe 011 Légumes-fruits, cucurbitacées et que la question serait renvoyée au groupe de travail électronique sur la révision de la Classification (GTE) à l'étape 2/3 pour examen ultérieur afin de formuler une ou deux options pour ce groupe de cultures.

Statut actuel:

Cinq options de sous-groupes ont été examinées par le GTE, y compris:

Option 1: 11A Concombres et courgettes, 11B Melons, 11C Courge;

Option 2: 11A. Melons, 11B. Gourdes/concombres (comprend les courges et les citrouilles);

Option 3: 11A Concombres et courgettes, 11B Melons et citrouilles (comprend les courges et les citrouilles);

Option 4: 11A Concombres et melons, 11B Gourdes

Option 5: aucun sous-groupe.

En tenant compte des observations soumises par les participants au GTE sur la justification de la séparation des melons et des courges; les critères utilisés pour séparer ou combiner les melons et les courges; les données spécifiques relatives aux résidus; et la flexibilité dans la sélection des produits représentatifs pour éviter la production de données supplémentaires sur les résidus, la solution de compromis suivante (option 3) est présentée:

SOUS-GROUPES
011A. Légumes-fruits, cucurbitacées tels les concombres et les courgettes
011B. Légumes-fruits, cucurbitacées tels les melons, les citrouilles et les courges.

Les membres et observateurs du Codex ont été invités à soumettre des observations sur le Groupe 011 révisé tel que présenté dans l'annexe I de CX/PR 16/48/8. Les observations soumises devraient tenir compte du mandat du GTE par suite de l'examen de ce groupe au CCPR47 ainsi que des principes directeurs et des critères relatifs aux groupes de cultures dans la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale.

Position du Canada sur le groupe révisé des légumes-fruits, cucurbitacées (Groupe 011)

En tant que membre du groupe de travail électronique sur la révision de la Classification, le Canada a soumis des observations par le biais du groupe de travail sur l'avant-projet de révision du Groupe 011. Il est noté que les révisions de ce groupe de cultures ne répertorient que les sous-groupes proposés et qu'il n'y a pas de discussion sur les produits représentatifs potentiels pour chaque sous-groupe. Le Canada soutient le compromis proposé pour le groupe révisé des légumes-fruits, cucurbitacées (GROUPE 011) tel que présenté dans l'annexe I de CX/PR 16/48/8., à condition que cela n'entraîne pas le besoin de produit représentatif supplémentaire pour ce groupe (à savoir un seul produit représentatif, melon brodé, est nécessaire pour le sous-groupe 11B).

Chili

I. Observations générales.

Le Chili apprécie les travaux du groupe de travail électronique, dirigé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas.

Par ailleurs, en considération des recommandations proposées par le GTE, le Chili soutient la solution de compromis trouvé par les membres du GTE correspondant à l'option 3: 11A *Concombre et courgettes*, 11B *Melons et citrouilles (y compris les courges et les citrouilles)*; afin de mettre un terme à ces travaux à la 48^{ème} session du CCPR. De même, nous soutenons la version révisée du Groupe 011 sur la base de l'option 3, qui comprend les observations soumises par le Chili au CCPR47 et dans le GTE.

El Salvador

Soutient l'option 3:

Sous-groupe 011A Légumes-fruits, cucurbitacées tels les concombres et les courgettes (peau comestible)

Sous-groupe 011B. Légumes-fruits, cucurbitacées tels les melons, les citrouilles et les courges (peau non comestible)

Union européenne

L'Union européenne (UE) souhaite remercier le groupe de travail électronique dirigé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas pour la préparation de l'avant-projet de révision de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale, notamment pour le groupe de cultures 011 – Légumes-fruits, cucurbitacées.

L'UE soutient le compromis proposé en option 3 tel que présentée dans le document CX/PR 16/48/8. Alors que le système de l'Union européenne est fondé sur la classification des cucurbitacées selon la « comestibilité » et la « non comestibilité » de leur peau, l'UE reconnaît que des modes de consommation différents existent dans le monde et considère important de trouver une solution de compromis.

L'UE a contribué au groupe de travail électronique en soumettant un grand nombre de données qui montrent que l'option 3 de compromis est compatible avec les sept critères pour le regroupement des cultures cités dans l'annexe IV de **CX/PR 16/48/8**.

L'Union européenne est par conséquent favorable à transmettre le document à la prochaine étape.

Japon

Le Japon salue les efforts des États-Unis d'Amérique et des Pays-Bas en charge du groupe de travail électronique sur la préparation de l'avant-projet de révision de la Classification Codex pour le Groupe 011 Légumes-fruits, cucurbitacées (CX/PR 16/48/8). Le Japon souhaite soumettre les observations suivantes sur le sous-regroupement proposé dans ce groupe de produits.

Pour que l'évaluation de l'exposition reflète mieux les situations d'ingestion réelle, **le Japon soutient l'option 1 qui divise les melons et les courges en deux sous-groupes différents** sur la base des différences concernant la portion comestible et la méthode de transformation avant la consommation. **Si un compromis est nécessaire, le Japon pourrait soutenir l'option 3 et inclure les melons et les courges dans le même sous-groupe à condition que le texte suivant soit ajouté après la dernière phrase du 3^{ème} paragraphe dans la section sur la description de ce groupe de produits.**

« Un certain nombre de variétés de courges sont consommées avec leur peau, ce qui doit être considéré dans l'évaluation de l'exposition de ces produits afin d'éviter toute sous-estimation de l'ingestion alimentaire de résidus de pesticides. »

Les justifications et informations pertinentes sur la position exprimée ci-dessus sont comme suit:

Les melons et les courges sont similaires en ce que les fruits sont récoltés après avoir atteint leur taille et maturité finales, ce qui peut entraîner des potentiels de résidus similaires avec des BPA identiques ou similaires. Cependant, il conviendrait de noter que leurs portions comestibles sont différentes et qu'ils exigent une transformation différente avant la consommation. Alors que les melons tels les cantaloups, les melons miel et les melons brodés sont généralement consommés crus en tant que fruits après avoir été pelés, les courges sont consommées après cuisson et un certain nombre de variétés peut être consommé avec la peau. Par exemple, les courges avec leur peau peuvent être coupées et mijotées dans un bouillon assaisonné et sont couramment consommées dans tout le Japon (voir Fig. 1).





Fig. 1 Exemples de melons et de courges

Aux fins de protection de la santé des consommateurs, l'évaluation de l'exposition des produits alimentaires (à l'exception de ceux dont la peau n'est jamais consommée) devrait considérer le pire des scénarios à savoir que les consommateurs mangent les fruits entiers qui contiendront vraisemblablement des concentrations plus élevées de résidus de pesticides que celles dans la pulpe après avoir retiré la peau. Pour cette raison, alors que l'évaluation de l'exposition pour les melons est généralement effectuée sur la base des données sur les résidus présents dans la pulpe quand ces données sont disponibles, l'évaluation de l'exposition pour les courges et autres produits dont la peau est consommée doit être effectuée sur la base des données sur les résidus dans le produit entier, tige retirée, plutôt que dans la pulpe.

Kenya

Sujet: Le sous-regroupement et les nouveaux produits dans le Groupe 011: légumes-fruits, cucurbitacées; sous-groupe 011A ; VC2039 – concombres et courgettes et sous-groupe 011B VC 2040 - melons, citrouilles et courges.

Position: nous soutenons le sous-regroupement proposé tel que présenté en option 3 et en annexe 1.

Justification: Les produits dans les nouveaux sous-groupes ont une morphologie similaire et un potentiel similaire pour les résidus de pesticides.

États-Unis d'Amérique

Le CCPR a examiné les modifications proposées pour le Groupe 011- Légumes-fruits, cucurbitacées depuis 2014. A ce jour, aucun accord n'a été trouvé sur ce groupe. La question a été examinée une nouvelle fois une 2015-2016 par le groupe de travail électronique (GTE) sur la révision de la Classification afin de formuler une ou deux options pour regrouper les cultures dans le Groupe 011 pour examen par le CCPR 2016. Les États-Unis ont participé au GTE en 2015-2016 et ont soumis des observations indiquant que les États-Unis préféreraient que le Groupe 011 – Légumes-fruits, cucurbitacées soit divisé en 11A. Sous-groupe des melons et 11B. Sous-groupe des courges/courgettes/concombres. Lors de sa participation au GTE, les États-Unis ont reconnu que peu de soutien semble s'exprimer pour leur option préférée. Par conséquent, les États-Unis ont indiqué qu'en tant que Président du GTE, comme compromis, ils pourraient soutenir l'option de deux sous-groupes avec 11A. Concombres et courgettes et 11B. Melons et citrouilles, à condition qu'il n'y ait pas besoin de nouvelles données sur une autre culture représentative (à savoir plus d'une culture pour le sous-groupe des melons).

Souscrire à ce compromis n'est pas sans présenter de défis pour les États-Unis. Si les sous-groupes proposés comme compromis, soit 11A. Concombres et courgettes et 11B. Melons et citrouilles sont adoptés par les États-Unis quand ils réviseront leur schéma de regroupement des cultures pour les cucurbitacées, la mise en œuvre de cette modification aura un impact sur toutes les tolérances (LMR) du groupe/des sous-groupes de cucurbitacées existantes ainsi que toutes les étiquettes enregistrées actuellement approuvées pour ce groupe/sous-groupe. Cependant, après avoir lu le point 8(g) de l'ordre du jour « *Avant-projet de tableau 2 - Exemples de sélection de produits représentatifs (légumes et autres*

groupes de produits) (pour inclusion dans les principes et directives relatifs à la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour certains groupes de produits) à l'étape 4 », tel que cela est actuellement énoncé, les États-Unis ne pourront pas souscrire au compromis proposé. Notre préoccupation première est le besoin de données sur le melon et/ou la pastèque et la citrouille ou la courge pour soutenir le Groupe 011- Légumes-fruits, cucurbitacées et le sous-groupe 011B. Légumes-fruits, cucurbitacées tels les melons, les citrouilles et les courges.

Les États-Unis ne souscrivent pas au besoin de données sur les résidus d'essai en plein champ pour la courge ou la citrouille outre les données pour le melon. Les États-Unis peuvent souscrire à l'option de compromis si les données d'essai en plein champ engendrées pour le melon peuvent être utilisées pour représenter la courge et la citrouille ou si les produits représentatifs sont cités en tant que melon ou citrouille ou courge. Sur la base des principes du regroupement des cultures les États-Unis sont de l'avis que le melon serait la meilleure culture pour représenter le sous-groupe car il a généralement l'intervalle de pré-récolte (PHI) le plus court, le maillage sur la peau donnera lieu à une concentration supérieure de résidus et la consommation de melons est plus élevée que celle des citrouilles et des courges. Toutefois, convenir d'un compromis pour lequel des données supplémentaires sont nécessaires pour la courge et la citrouille constituera une charge inutile sur les producteurs à usage limité aux États-Unis. Prière de se référer à l'examen au titre du point 8(g) de l'ordre du jour pour des informations plus complètes concernant la position des États-Unis.

Union africaine

Historique:

Il est rappelé que la révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CAC/MISC) a été approuvée par la 27^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius, et le CCPR, à sa 39^{ème} session est convenu d'établir un groupe de travail électronique pour faire avancer la révision.

Il a par ailleurs été convenu qu'il faudrait garder à l'esprit que la révision doit être adaptée aux fins de la classification qui a pour but de faciliter l'établissement et l'interprétation des LMR.

À sa 47^{thème} session, le CCPR n'a trouvé aucun accord et la question a été renvoyée au GTE pour examen ultérieur pour formuler une ou deux options pour le regroupement des cultures pour le Groupe 011 pour examen à la 48^{ème} session du CCPR.

Position: L'UA salue la conclusion du GTE sur la Classification. Nous soutenons l'option 3, 11A concombres et courgettes, 11B melons et citrouilles (y compris les courges et les citrouilles))

Question et justification: Les concombres, les courges, aussi connues comme citrouilles en Afrique et les melons sont largement cultivés et consommés dans de nombreuses parties de l'Afrique. Les similarités dans la morphologie des membres de chaque sous-groupe peuvent entraîner des schémas de résidus similaires.